



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE PORTAGE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES (FIL) DE LA CACL

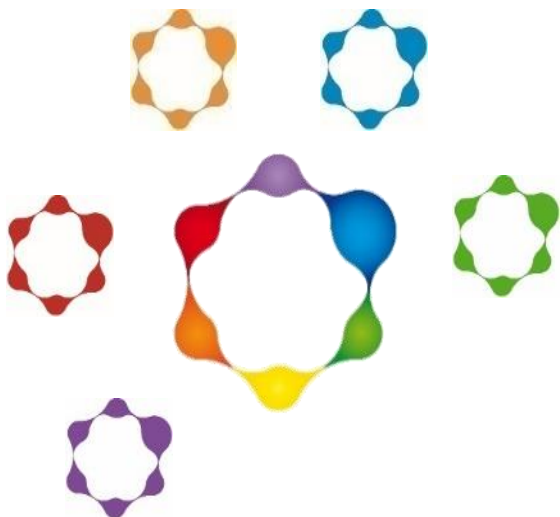


Table des matières

Cahier des charges	Erreur ! Signet non défini.
I. Contexte	Erreur ! Signet non défini.
1. Qu'est-ce qui différencie le FIL du Fonds de participation des Habitants (FPH) ?.....	3
2. Périmètre prise en charge par le Fond d'initiatives locales	3
3. Eligibilité au FIL	4
4. Montant de la subvention par projet :.....	Erreur ! Signet non défini.
II. Objectifs du dispositif	3
1. Les objectifs du FIL sont de :.....	3
2. Pourquoi le FI, sur le territoire intercommunal ?	3
III. Calendrier de mise en œuvre	4
IV. Missions dévolues à l'association porteuses du FIL	5
Quels sont les critères d'éligibilité pour être candidat au portage du FIL ?	5
V. Critères de sélection	6
1. <i>Les moyens de mise en œuvre</i> :	6
2. <i>Les expériences similaires</i> :	6
3. <i>Méthodologie proposée</i> :	7
VI. Calendrier de mise en œuvre du FIL.....	Erreur ! Signet non défini.

I. Objectifs du dispositif

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) est une intercommunalité qui au titre de sa compétence « politique de la ville et cohésion sociale », explicitée dans sa Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale (SICUS), souhaite expérimenter un nouveau dispositif, le fonds d'initiatives locales (FIL).

Le FIL est une enveloppe budgétaire mise à disposition des micro-porteurs de projets en dehors des QPV, à l'image du fonds de participation des habitants dans les quartiers prioritaires.

1. Les objectifs du FIL

Les objectifs du Fonds d'Initiatives locales sont les suivants :

- Dynamiser les initiatives citoyennes et favoriser l'émergence de projets issus de l'échelle locale
- Simplifier l'accès au financement et offrir un soutien technique aux micro porteurs de projet

Le but principal étant de mettre en œuvre un équivalent du Fonds de Participation des Habitants en zone rurale et péri-urbaine.

Pourquoi le FI, sur le territoire intercommunal ?

- Pour faciliter et diversifier l'accès aux financements pour les micro-porteurs de projet
- Pour proposer une modalité de soutien à la vie associative, notamment dans le cadre de l'émergence de projets.

2. Qu'est-ce qui différencie le FIL du Fonds de participation des Habitants (FPH) ?

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est une enveloppe financière apportée par le Contrat de ville et destinée à accompagner les habitants et petites associations désireux de réaliser des microprojets contribuant au développement de la vie sociale et associative de leur quartier. Le FPH s'inscrit dans les orientations prioritaires de la Ville de Cayenne et de l'Etat en matière de démocratie participative d'émergence et d'accompagnement des initiatives habitantes.

Cette distinction se fait au niveau du périmètre géographique, car le FIL concerne l'ensemble des quartiers de la CACL sauf les QPV (les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

3. Périmètre pris en charge par le Fond d'initiatives locales

Le FIL concernera donc les six communes suivantes (sauf les QPV cités ci-dessous) :

- **Cayenne** : sauf Anatole, Bonhomme, Pasteur Voltaire, Cabassou, De Gaulle, Eau lissette, Galmot, Village chinois, Mango, Mirza, Mont Baduel, Centre-ville Marché et Themire
- **Macouria** : sauf Soula et Tonate
- **Matoury** : sauf Balata, Cotonnière, Cogneau Est, le Grand Larivot et Sud Bourg
- **Rémire-Montjoly** : sauf Mahury-Degrad Des Cannes, Résidence Arc En Ciel Alizées et Lot Tarzan
- Toute la commune de **Roura** ainsi que toute la commune de **Montsinéry-Tonnégrande**.

L'ensemble des six communes du territoire de la CACL prendront donc part à ce dispositif, mais à des échelles variables.

4. Eligibilité au FIL

Sont éligibles au dispositif :

- Les collectifs d'habitants : comités de citoyens, comité de développement local, associations de quartier, etc...
- Les centres sociaux : avec un focus sur l'accompagnement social, la formation et l'insertion ou encore l'animation socio-culturelle.
- Les écoles de Roura et Montsinéry-Tonnégrande
- les associations de proximité.

Le financement des idées proposées par le micro porteur de projets sera soumis aux paramètres suivants :

- La somme de 1500 euros par projet, avec une marge d'appréciation laissée à la commission d'attribution jusqu'à 3 000 euros.
- Le projet est finançable à 85 % dans la limite du montant maximal (1500 euros).

II. Calendrier de mise en œuvre

Ce calendrier propose les différentes étapes de l'appel à projet dans le cadre de la recherche de l'association gestionnaire.

Décembre 2023-Janvier 2024	Publication de l'AMI pour le portage du FIL
Février 2024	Analyse des candidatures et sélection de l'association gestionnaire
Mars 2024	Conventionnement avec l'association gestionnaire
Avril 2024	Lancement du FIL

III. Missions dévolues à l'association gestionnaire du FIL

L'accompagnement des porteurs de micro-projet est central afin de s'assurer de la réussite de leurs initiatives. Ici, nous avons décelé 5 étapes, qui vont de l'émergence de l'idée en elle-même au bilan final avec l'association.

Ce suivi est le garant de conseils, d'expertise, de support administratif mais également juridique.

Par conséquent, la sélection de l'association gestionnaire du dispositif repose sur les attendus suivants :

- Dans un premier temps, lors de l'émergence du projet, l'association en question devra mobiliser ses différents réseaux de communication (notamment numérique) afin de donner un écho conséquent à celle-ci. Il faudra également s'assurer d'être en échange constant avec les partenaires.
- Dans un second temps, lors du montage du dossier, l'association devra vérifier la pertinence et la faisabilité du projet. En ce sens, elle se chargera de formaliser la vision du porteur en établissant un coût financier. Pour cela, le micro-porteur devra dorénavant avoir établi un budget en adéquation avec ses nécessités logistiques et matérielles.
- Puis, l'idée maintenant transformée en un projet concret devra être présentée et validée auprès d'un comité d'attribution. Dès lors, le décaissement est l'occasion pour l'association de procurer un suivi financier au porteur de projet.
- Enfin, le bilan assure un suivi post-opérationnel, où l'association gestionnaire va surveiller le bon déroulement du projet en question.



Une marge d'appréciation est laissée aux candidats pour enrichir le socle minimal des missions ici proposées.

Quels sont les critères d'éligibilité pour être candidat au portage du FIL ?

1. Peuvent prétendre au portage du FIL :

- Associations de loi 1901.

2. Les associations candidates doivent être :

- Régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations)
- Répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 :

Tronc Commun d'Agrément :

- Avoir un objet d'intérêt général ;
- Avoir un fonctionnement démocratique en réunissant de façon régulière leurs instances statutaires et en veillant au renouvellement de celles-ci,
- Avoir une gestion transparente.

- Avoir au minimum deux ans d'existence (être en mesure de présenter une première année de fonctionnement).
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

IV. Critères de sélection

La première année de mise en œuvre du dispositif vise **40 projets financés et environ 60 projets accompagnés**, toutes communes confondues.

Les critères de sélection sont au nombre de 4, pondérés de la manière suivante :

Critères principaux	Pondération (total : 100)
Les moyens de mise en œuvre	30
Les expériences similaires	20
La Méthodologie proposée	30
Coût proposé	20

1. Les moyens de mise en œuvre :

- Moyens humains : quote-part d'ETP (équivalent temps plein) affecté à l'animation et à la gestion dispositif, compétences et profil du personnel dédié (compétences en animation socio-culturelle, communication, gestion comptable et budgétaire, etc...)
- Moyens techniques : la capacité de l'association à garantir une mobilité et une présence sur l'ensemble de la CACL pour aller à la rencontre des porteurs de projets et susciter la mise en place de projets de proximité (ex : la capacité d'intervention et de mise en place de permanences sur l'ensemble des communes concernées). Il faut également une certaine aptitude à établir des réseaux de communication et de diffusion efficace et performante.

2. Les expériences similaires :

- Il est préférable que l'association gestionnaire ait un certain historique dans l'accompagnement de micro porteur de projets, de préférence de 1 à 2 ans.

3. Méthodologie proposée :

- Modalités d'accompagnement des porteurs de projet : parcours d'émergence, accompagnement et suivi pour les micro-porteurs de projet ; aide à la formalisation des projets
- Modalités d'animation du comité intercommunal d'attribution
- Modalités d'animation du réseau partenarial : faire le lien avec les communes, les autres associations ainsi que les autres partenaires financiers publics et privés.
- Indicateurs de suivi concernant l'animation du FIL

4. Coût :

Le calcul du coût du dispositif prendre en compte les éléments suivants a minima :

- Rémunérations du personnel
- Charges sociales le cas échéant
- Achats matières et fournitures
- Déplacements, missions, frais kilométriques le cas échéant
- Assurance
-

L'AMI vise à sélectionner l'offre la mieux-disante par la formule suivante

(offre/offre la plus basse)*20